



2, rue Fortuné Hoarau
97414 ENTRE-DEUX

ARRETE
N° 111/2022
Fermeture provisoire
Sentier Citrons Galets

Le Maire de la Commune de l'Entre-Deux

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** le code général des Collectivités Territoriales, les articles L -2211 -1 et L-2212 - 2 et suivants,
- Vu** l'article R 610. 5 du code pénal,
- Vu** le code forestier
- Vu** l'éboulis constaté ce jour par le service environnement sur le sentier « Citrons Galets »

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de fermer provisoirement le sentier « Citrons Galets » suite à l'éboulis constaté par le service environnement ce jour :

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, le sentier « Citrons Galets » est interdit à toute circulation des personnes.

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation sont mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché aux lieux habituels de l'affichage municipal, sur le lieu de l'application du présent arrêté et enregistré au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de l'Entre-Deux, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Entre-Deux, le 30 mai 2022

Le Maire, Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint


Patrick BEGUE

